



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 26100

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux personnes âgées sur la manière dont peuvent être prises en considération les personnes âgées qui, perdant leur conjoint, ne peuvent plus rester seules chez elles et ont brutalement besoin d'un rapprochement familial. Dans un souci de rapprochement de ces personnes âgées dépendantes se retrouvant brusquement seules et ayant besoin de pouvoir vivre près de leur enfant ou de leur famille proche, serait-il envisageable de créer une nouvelle catégorie de personne bénéficiant d'un accès prioritaire dans l'attribution des logements sociaux, tel que cela se fait déjà pour les personnes en situation de handicap ou aux familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap. Le Gouvernement compte-t-il, pour les personnes âgées se retrouvant dans cette situation, aménager de nouvelles conditions d'accès prioritaire aux logements sociaux ? - Question transmise à M. le ministre délégué au logement et à la ville.

Texte de la réponse

Des difficultés d'ordre économique, social ou médical peuvent valablement constituer des motifs de priorité dans l'accès au logement social sans qu'il soit possible a priori d'en dresser une liste exhaustive. C'est la raison pour laquelle il est préférable de fixer au niveau local des priorités d'accès au logement social, dans le cadre des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ou des accords collectifs départementaux signés par l'État avec les bailleurs HLM. Le projet de loi « Habitat pour tous », qui sera présenté au printemps prochain en conseil des ministres, proposera de réformer les mécanismes d'attribution de logements sociaux afin de renforcer le droit au logement et de mieux articuler les dispositifs locaux liés au logement des personnes défavorisées avec les compétences élargies des collectivités territoriales en matière de logement résultant de la loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004. Il sera proposé notamment que les délais anormalement longs au-delà desquels les demandes de logements sociaux devront faire l'objet d'un examen prioritaire soient fixés dans le PDALPD. Il sera aussi proposé que les accords collectifs départementaux, auxquels pourront venir s'ajouter des accords intercommunaux, définissent, pour chaque organisme HLM, un engagement annuel quantifié d'attribution de logements au bénéfice des personnes cumulant des difficultés économiques et sociales et visées dans le PDALPD.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26100

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7779

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 3050